

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL - (N° 1437)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 55

présenté par
Mme Olivier, rapporteure

ARTICLE 6

À l'alinéa 5, substituer aux mots : « *mêmes infractions* », les mots : « *infractions prévues par les articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.